



<p>June 04, 2020</p>	<p>04 juin 2020</p>
<p><b>NOTICE TO:</b> Aircraft Maintenance Engineer (AME) Licence Holders and Aircraft Owners</p>	<p><b>AVIS AUX :</b> Titulaires de licence de Technicien d'entretien d'aéronefs (TEA) et propriétaires d'aéronefs</p>
<p><b>SUBJECT:</b> Interim Changes to Small Private Aircraft Maintenance Schedule Tolerance and Deviation Requests Due to the COVID-19 Pandemic</p>	<p><b>SUJET :</b> Modifications provisoires aux demandes de tolérance et de dérogation aux calendriers de maintenance des petits aéronefs privés en raison de la pandémie COVID-19</p>
<p><b>PURPOSE:</b> This notice is to provide interim policy changes and information on small private aircraft maintenance schedule tolerance and deviation due to COVID-19. It includes how an appropriately rated and valid AME licence holder (known herein as AME) can apply a <b>tolerance to a task required by a maintenance schedule</b> in accordance with paragraph 625.86(8)(b) of Standard (STD) 625, or as an alternative, on how an aircraft owner may obtain an <b>authorization to deviate from their maintenance schedule</b> from Transport Canada Civil Aviation (TCCA) in accordance with subsection 605.86(3) of the <i>Canadian Aviation Regulations</i> (CARs).</p>	<p><b>OBJET :</b> Cet avis vise à fournir des modifications de politique provisoires et des informations sur les tolérances et les dérogations aux calendriers de maintenance des petits aéronefs privés en raison de la COVID-19. Cela comprend la façon dont un titulaire de licence de TEA valide avec une qualification appropriée (appelé ici TEA) peut appliquer une <b>tolérance à une tâche requise par un calendrier de maintenance</b> conformément au paragraphe 625.86 (8) (b) de la norme 625, ou comme alternative, sur la façon dont un propriétaire d'aéronef peut obtenir une <b>autorisation de déroger à son calendrier de maintenance</b> auprès de Transports Canada aviation civile (TCAC) conformément au paragraphe 605.86(3) du Règlement de l'aviation canadien (RAC).</p>
<p><b>APPLICABILITY:</b> This notice applies to AMEs and owners of small privately operated type certified piston engine aircraft (aeroplanes and helicopters) that have been issued a Certificate Of Airworthiness pursuant to section 507.02 of the CARs (known herein as <b>small private aircraft</b>), maintained in accordance with a maintenance schedule conforming to STD 625 Appendix B and C as required by section 605.86 of the CARs.</p>	<p><b>APPLICABILITÉ:</b> Le présent avis s'applique aux TEA et aux propriétaires de petits aéronefs à moteur à piston de type certifiés privé (avions et hélicoptères) qui ont reçu un certificat de navigabilité conformément à l'article 507.02 du RAC (appelé ici comme <b>petits aéronefs privés</b>), entretenu conformément à un calendrier de maintenance conforme aux appendices B et C de la norme 625 comme requis à l'article 605.86 du RAC.</p>
<p><b>VALIDITY:</b> This notice is valid until December 1, 2020 unless amended or cancelled by TCCA.</p>	<p><b>VALIDITÉ:</b> Cet avis est valide jusqu'au 1er décembre 2020, à moins qu'il ne soit modifié ou annulé par TCAC.</p>
<p><b>INTERIM CHANGES:</b> <b><u>Tolerance to a task required by a maintenance schedule by an AME:</u></b> A tolerance may be applied by an AME to an interval of a task required by a small private aircraft maintenance schedule conforming to STD 625 Appendix B and C in accordance in subsection 625.86(8), provided the task is not overdue based on its last completion.</p>	<p><b>MODIFICATIONS PROVISOIRES :</b> <b><u>Tolérance à une tâche requise par un programme de maintenance par un TEA:</u></b> Une tolérance peut être appliquée par un TEA à un intervalle d'une tâche exigé par un calendrier de maintenance de petits aéronefs privés conforme aux appendices B et C de la norme 625 selon le paragraphe 625.86 (8), à condition que la tâche ne soit pas en retard sur la base de sa dernière exécution.</p>



Prior approval for use of a tolerance by TCCA is not required. However, a tolerance cannot be applied to maintenance schedule task that is overdue.

Furthermore, in no circumstance can a tolerance be applied to tasks mandated by airworthiness limitations or airworthiness directives, as either a regulator exemption or an alternate means of compliance to these types of tasks will require formal approval from the National Aircraft Certification Branch, TCCA.

The following key elements and acceptable practices are to be applied as part of the tolerance process:

1. Role and responsibilities;
2. Acceptable tolerance limits;
3. Aircraft inspection;
4. Selection of the tolerance; and
5. Technical record and maintenance release.

**1. Roles and responsibilities:**

An aircraft owner is responsible for the maintenance of their aircraft including that it is accomplished on time. This includes providing access to the aircraft and its technical records to the AME.

An AME is responsible for the performance of the maintenance requested by the owner, utilizing the applicable standards of airworthiness and the signing of a maintenance release. An AME may or may not be employed by an Approved Maintenance Organization (AMO). The AME needs to be appropriately rated for the work being requested and have the appropriate experience and skill on the aircraft make and model.

When a tolerance may be required, the aircraft owner needs to request the services of an AME far enough in advance in order to have their aircraft inspected to ensure that it is in satisfactory condition to determine whether a tolerance can be applied. The owner will need to provide the AME with the necessary information on the specific task being considered, and where applicable, the part involved by part number and serial number. Based on the inspection, the AME will determine whether a tolerance can be applied. This determination is well within the knowledge, experience and skill of an AME and their privileges of their AME licence.

Une approbation préalable pour l'utilisation d'une tolérance par TCAC n'est pas requise. Cependant, une tolérance ne peut pas être appliquée à une tâche de calendrier de maintenance en retard.

De plus, une tolérance ne peut être appliquée en aucun cas aux tâches imposées par les limites de navigabilité ou les consignes de navigabilité, car une exemption réglementaire ou un autre moyen de conformité pour ces types de tâches nécessitera l'approbation officielle de la Direction, Certification Nationale des Aéronefs, TCAC.

Les éléments clés et pratiques acceptables suivants doivent être appliqués dans le cadre du processus de tolérance:

1. Rôle et responsabilités;
2. Limites de tolérance acceptables;
3. Inspection des aéronefs;
4. Sélection de la tolérance; et
5. Dossier technique et certification après maintenance.

**1. Rôles et responsabilités:**

Le propriétaire d'un aéronef est responsable de la maintenance de son aéronef, ainsi que de son exécution à temps. Cela comprend donner l'accès à l'aéronef et à ses dossiers techniques au TEA.

Un TEA est responsable de l'exécution de la maintenance demandé par le propriétaire, en utilisant les normes de navigabilité applicables et en signant une certification après maintenance. Un TEA peut être un employé ou non d'un organisme de maintenance agréé (OMA). Le TEA doit être qualifié de manière appropriée pour le travail demandé et avoir l'expérience et les habiletés appropriées sur la marque et le modèle de l'aéronef.

Lorsqu'une tolérance peut être requise, le propriétaire de l'aéronef doit demander les services d'un TEA suffisamment à l'avance pour inspecter son aéronef et s'assurer qu'il est dans un état satisfaisant afin de déterminer si une tolérance peut être appliquée. Le propriétaire devra fournir au TEA les informations nécessaires sur la tâche spécifique envisagée et, le cas échéant, la pièce concernée par numéro de pièce et numéro de série. Sur la base de l'inspection, le TEA déterminera si une tolérance peut être appliquée. Cette détermination fait partie des connaissances, de l'expérience et des habiletés d'un TEA et des privilèges de sa licence de TEA.



**2. Acceptable tolerance limits:**

- a) Inspections performed every 12 months in accordance with STD 625 Appendix B; no greater than 15%.
- b) Out of phase task intervals performed in accordance with STD 625 Appendix C; no greater than 10%.

**3. Aircraft inspection:**

The purpose of the aircraft inspection is to ensure that it is in satisfactory condition to operate safely for the period of the selected tolerance. The depth of inspection is determined by the AME, including the task being considered, and is consistent with the general condition and utilization of the aircraft. If specialized work is required as part of the aircraft inspection, it must be completed by an appropriately rated AMO as described in section 571.04 of the CARs.

This inspection should also include a review of the aircraft technical records to help determine if the aircraft history, storage, utilization and previous defects, would have any impact on the safe operation.

**4. Selection of the tolerance:**

The results of the inspection will determine whether a tolerance can be applied within the acceptable limits above. It may be necessary for the AME to adjust the amount of tolerance based on these results. If the AME determines that a tolerance would have an effect to the safe operation of the aircraft, a tolerance cannot be applied.

**5. Technical record and maintenance release:**

If it is determined by the AME that the aircraft is in satisfactory condition to operate for the period of the selected tolerance, the AME shall record in the aircraft technical record the particulars of the maintenance performed including:

- the results of the inspection and technical record review;
- the tolerance selected;
- the specific maintenance task;
- the new interval; and
- signing of the maintenance release.

Based on the inspection results, if it is determined by the AME that a tolerance cannot be applied, the AME shall record in the aircraft technical record the particulars of the maintenance performed including:

- the results of the inspection and technical record review;

**2. Limites de tolérance acceptable:**

- a) Inspections effectuées tous les 12 mois conformément à l'appendice B de la norme 625; pas plus de 15%.
- b) Intervalles de tâches hors calendrier exécutés conformément à l'appendice C de la norme 625; pas plus de 10%.

**3. Inspection des aéronefs:**

Le but de l'inspection de l'aéronef est de s'assurer qu'il est dans un état satisfaisant pour opérer en toute sécurité pendant la période de la tolérance choisie. La profondeur de l'inspection est déterminée par le TEA, y compris la tâche envisagée, et est conforme à l'état général et à l'utilisation de l'aéronef. Si des travaux spécialisés sont requis dans le cadre de l'inspection de l'aéronef, ils doivent être complétés par un OMA dûment spécialisé, tel que décrit à l'article 571.04 du RAC.

Cette inspection devrait également comprendre une revue des dossiers techniques de l'aéronef pour aider à déterminer si l'historique, le stockage, l'utilisation et les défauts antérieurs de l'aéronef auraient un impact sur la sécurité de l'exploitation.

**4. Sélection de la tolérance:**

Les résultats de l'inspection détermineront si une tolérance peut être appliquée dans les limites acceptables ci-dessus. Il peut être nécessaire pour le TEA d'ajuster la valeur de la tolérance en fonction de ces résultats. Si le TEA détermine qu'une tolérance aurait un effet sur le fonctionnement sécuritaire de l'aéronef, une tolérance ne peut pas être appliquée.

**5. Dossier technique et certification après maintenance:**

S'il est déterminé par le TEA que l'aéronef est dans un état satisfaisant pour opérer pendant la période de la tolérance sélectionnée, le TEA doit enregistrer dans le dossier technique de l'aéronef les détails de la maintenance effectuée, notamment:

- les résultats de l'inspection et de la revue des dossiers techniques;
- la tolérance choisie;
- la tâche de maintenance spécifique;
- le nouvel intervalle; et
- signer la certification après maintenance.

Sur la base des résultats de l'inspection, s'il est déterminé par le TEA qu'une tolérance ne peut pas être appliquée, le TEA doit enregistrer dans le dossier technique de l'aéronef les détails de la maintenance effectuée, notamment:

- les résultats de l'inspection et de la revue des dossiers



- a brief description of why a tolerance could not be applied; and
- signing of the applicable maintenance release.

**Note:** *Each scheduled interval of a task is calculated from the time the task was last carried out, regardless if a tolerance is applied. For example, where a 12 month inspection is carried out at 13.8 months based on an applied 15% tolerance, the next inspection is due 12 months from the date of the inspection was completed.*

techniques;

- une brève description des raisons pour lesquelles une tolérance n'a pas pu être appliquée; et
- signer la certification après maintenance applicable.

**Remarque:** *Chaque intervalle planifié d'une tâche est calculé à partir de la dernière exécution de la tâche, quelle que soit l'application d'une tolérance. Par exemple, lorsqu'une inspection de 12 mois est effectuée à 13,8 mois sur la base d'une tolérance de 15% appliquée, la prochaine inspection est due 12 mois à compter de la date de l'inspection.*

**INTERIM CHANGES (continued):**

**Authorization to deviate from a maintenance schedule by TCCA:**

When an AME is not available to inspect the aircraft and apply a tolerance to a maintenance schedule task, a request from an operator of a small private aircraft may be submitted to TCCA to deviate from the maintenance schedule requirements.

The request may be for a task that is coming due or that is overdue provided the aircraft has not flown as this would be a contravention to section 605.86 of the CARs.

The operator may apply via email to their respective regional TCCA office or Transport Canada Center (TCC) and must provide a fully documented application which includes the reason and explanation for the need for a deviation, the specific task(s) being requested, and if applicable the part involved by part number and serial number, and sufficient justification in order to demonstrate that the aircraft is airworthy and in a satisfactory condition to operate for the period covered by the deviation.

An application should be submitted far enough in advance of the maintenance being required in order to allow for sufficient time to process the application, and state the proposed period for the deviation request and when the proposed completion of the task(s) by date, flying hours or cycles as applicable.

In no circumstance can a deviation authorization be applied to tasks mandated by airworthiness limitations or airworthiness directives.

Deviations may be authorized to tasks for the following required scheduled maintenance below:

- Required 12 month inspection performed in accordance with STD 625 Appendix B; and
- Out of phase maintenance task intervals performed in accordance with STD 625 Appendix C.

**MODIFICATIONS PROVISOIRES (suite):**

**Autorisation de déroger à un calendrier de maintenance par TCAC:**

Lorsqu'un TEA n'est pas disponible pour inspecter l'aéronef et appliquer une tolérance à une tâche de calendrier de maintenance, une demande d'un exploitant d'un petit aéronef privé peut être soumise à TCAC pour déroger aux exigences du calendrier de maintenance.

La demande peut concerner une tâche qui arrive à échéance ou qui est en retard à condition que l'aéronef n'ait pas volé, car cela contreviendrait à l'article 605.86 du RAC.

L'exploitant peut présenter une demande par courriel à son bureau régional respectif de TCAC ou son Centre de Transports Canada (TCC) et doit fournir une demande entièrement documentée qui comprend la raison et l'explication de la nécessité d'une dérogation, la ou les tâches spécifiques demandées et le cas échéant, la pièce concernée par le numéro de pièce et le numéro de série, et une justification suffisante pour démontrer que l'aéronef est en état de navigabilité et dans un état satisfaisant pour opérer pendant la période couverte par la dérogation.

Une demande doit être soumise assez à l'avance avant que la maintenance soit nécessaire afin de disposer de suffisamment de temps pour traiter la demande, et doit indiquer la période proposée pour la demande de dérogation, et quand l'achèvement de la ou les tâches par date, heures de vol ou cycles est proposé selon le cas.

Une autorisation de dérogation ne peut être appliquée en aucun cas aux tâches imposées par les limites de navigabilité ou les consignes de navigabilité.

Les dérogations peuvent être autorisées sur les tâches de la maintenance planifiée requise ci-dessous:

- Inspection obligatoire de 12 mois effectuée conformément à l'Appendice B de la norme 625; et
- Intervalles de maintenance hors calendrier effectués conformément à l'Appendice C de la norme 625.





During the current COVID-19 pandemic, deviation requests received prior to December 1, 2020 will not require an aircraft inspection by an AME provided the aircraft owner's request has sufficient justification that the aircraft is airworthy and that the deviation will not affect aviation safety. The following list of supporting evidence is non-exhaustive and TCCA may request additional information from the aircraft owner if required:

- details of the utilization during the past 12 months;
- details of the last maintenance was performed;
- details of the maintenance task and/or component (part number, serial number) being requested for deviation;
- that there are no outstanding aircraft defects; and
- a statement from the aircraft owner that the aircraft manufacturer recommended servicing tasks and applicable elementary work tasks have been completed.

There is no charge for an authorization to deviate and the deviation is not a permanent amendment to the aircraft's maintenance schedule. Also, a deviation is not automatic and the request may be refused based on the review by TCCA and the affect to aviation safety.

Pendant la pandémie actuelle de COVID-19, les demandes de dérogation reçues avant le 1er décembre 2020 ne nécessiteront pas une inspection de l'aéronef par un TEA à condition que la demande du propriétaire de l'aéronef ait une justification suffisante que l'aéronef est en état de navigabilité et que la déviation n'affectera pas la sécurité aérienne. La liste suivante de preuves à l'appui n'est pas exhaustive et TCAC peut demander des renseignements supplémentaires au propriétaire de l'aéronef si nécessaire:

- les détails de l'utilisation au cours des 12 derniers mois;
- les détails de la dernière maintenance qui a été effectuée;
- les détails de la ou les tâches de maintenance et / ou du composant (numéro de pièce, numéro de série) demandé pour la dérogation;
- qu'il n'y a pas de défauts d'aéronef en suspens; et
- une déclaration du propriétaire de l'aéronef que les tâches d'entretien courant recommandées selon le constructeur d'aéronef et les travaux élémentaires applicables ont été complétés.

Il n'y a pas de frais pour une autorisation de dérogation et la dérogation n'est pas une modification permanente du calendrier de maintenance de l'aéronef. De plus, une dérogation n'est pas automatique et la demande peut être refusée en fonction de la revue par TCAC et des répercussions sur la sécurité aérienne.

**RESOURCES:**

1. Section 605.86 of the CARs
2. Subsections 625.86(8) and (9) of STD 625
3. Technical Publication (TP) 13094 – Maintenance Schedule Approval Policy and Procedures Manual
4. Maintenance and Manufacturing Staff Instruction MSI 66 – Authorization for Deviation from Scheduled Maintenance Requirements
5. Internal Process Bulletin (IPB) 2020-11 – Interim Changes to Small Private Aircraft Maintenance Schedule Tolerance and Deviation Requests Due to the COVID-19 Pandemic

**RESSOURCES :**

1. L'article 605.86 du RAC
2. Les paragraphes 625.86(8) et (9) de la norme 625
3. Publications de Transports Canada (TP) 13094 – Approbation des calendriers de maintenance – Manuel de politiques et procédures
4. Directives visant le personnel de la maintenance et de la construction des aéronefs (DPM) No. 66 – Autorisation de déroger aux exigences de maintenance préventive
5. Bulletin Interne de procédures (BIP) 2020-11 – Modifications provisoires aux demandes de tolérance et de dérogation aux calendriers de maintenance des petits aéronefs privés en raison de la pandémie COVID-19



Transport  
Canada

Transports  
Canada



Transport  
Canada

Transports  
Canada

If you have any questions, please contact:

Jeffrey Phipps  
Chief, Operational Airworthiness

Tel: 613-952-4386

Email: [jeff.phipps@tc.gc.ca](mailto:jeff.phipps@tc.gc.ca)

Pour toutes questions, veuillez communiquer avec :

Jeffrey Phipps  
Chef, Navigabilité opérationnelle

Tél. : 613-952-4386

Courriel : [jeff.phipps@tc.gc.ca](mailto:jeff.phipps@tc.gc.ca)

Sincerely,

Cordialement,

Robert Sincennes  
Director | Directeur

STANDARDS BRANCH, CIVIL AVIATION | DIRECTION DES NORMES, AVIATION CIVILE